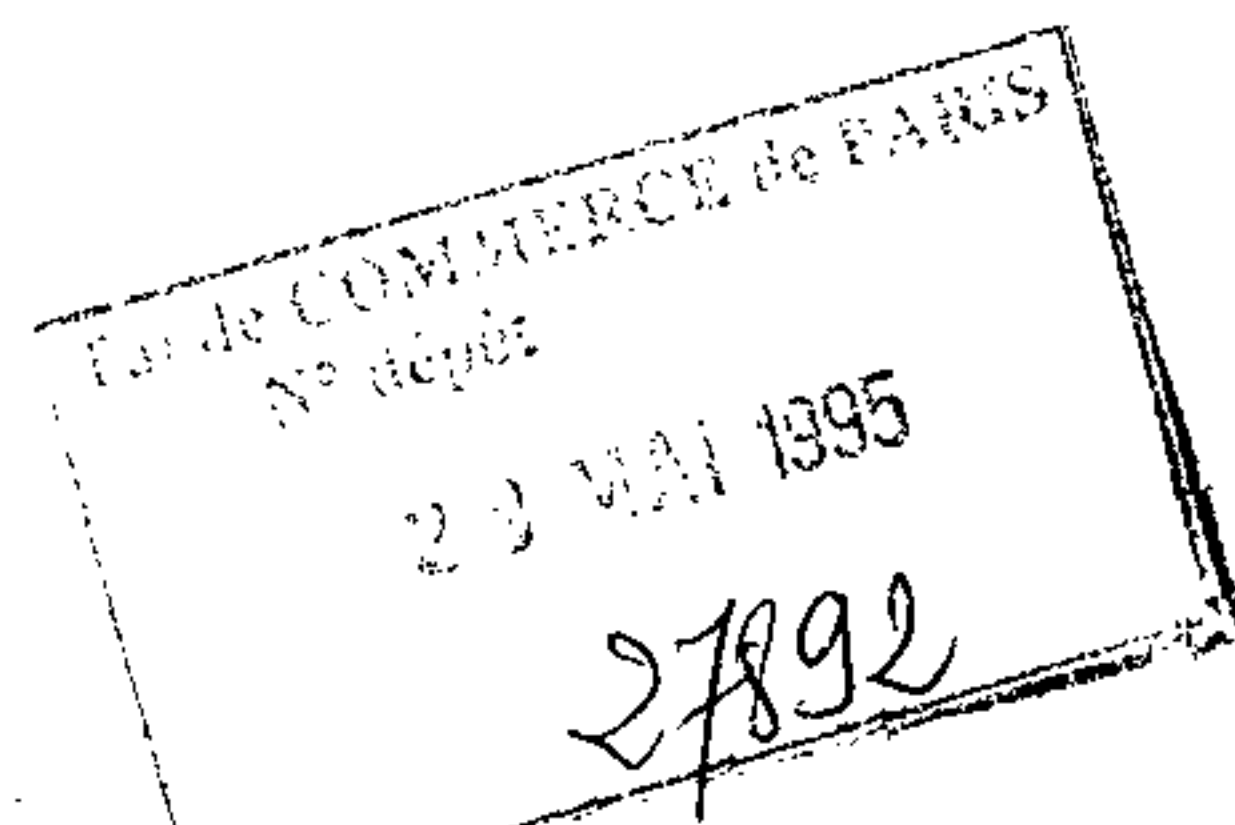
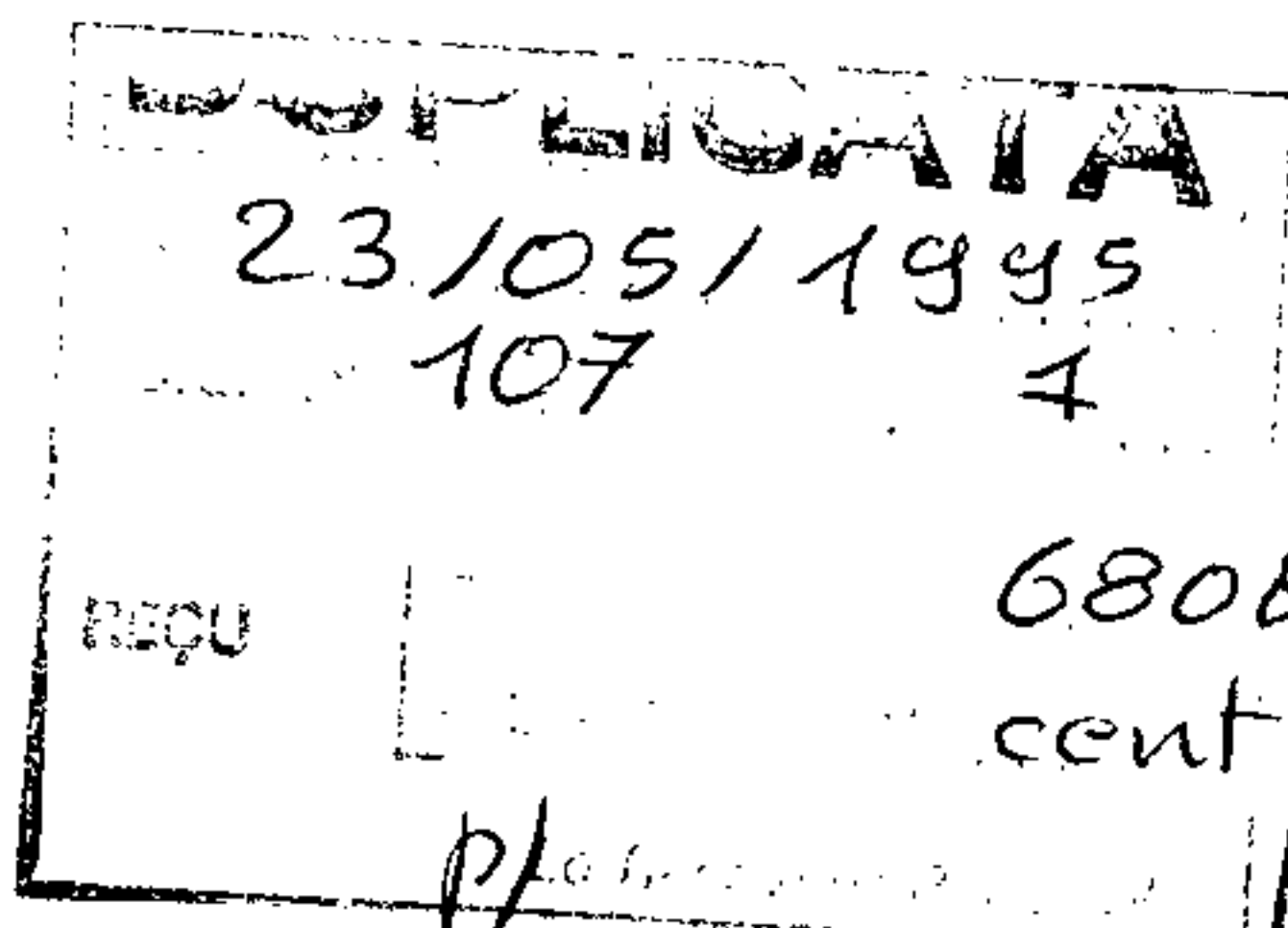




"GROUPE EUROEXCEL"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.000 Francs  
divisé en 4.000 parts de 100 Francs chacune

Siège social : 11 bis rue de Milan 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 387 539 273 (92 B 10305)

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Didier BELMA,

Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre des  
Experts-Comptables de la région ILE-DE-FRANCE, et Commissaire aux  
Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes  
de PARIS,

demeurant 15 rue du Grand Veneur 75003 PARIS,  
de nationalité française,  
né à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine),  
le 22 Septembre 1961,

DE PREMIERE PART,

- Monsieur Marc DEHOUCHE,

Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre des  
Experts-Comptables de la région ILE-DE-FRANCE, et Commissaire aux  
Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes  
de PARIS,

demeurant 31 rue Frédéric Clément 92380 GARCHES,  
de nationalité française,  
né à PARIS (18ème), le 5 Janvier 1950,

DE DEUXIEME PART,

Ci-dessous dénommés : "LE CEDANT" ou "LES CEDANTS",

- Monsieur Eric DEBOVE,

Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre des  
Experts-Comptables de la région PARIS/ILE-DE-FRANCE, et Commissaire  
aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux  
Comptes de VERSAILLES,

demeurant 10 rue Jean-Jaurès 78330 FONTENAY-LE-FLEURY,  
de nationalité française,  
né à SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine), le 17 Janvier 1955,

DE TROISIEME PART,

- Monsieur Philippe HERVE,  
Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre des  
Experts-Comptables de ANGERS, et Commissaire aux Comptes inscrit à la  
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,  
demeurant 13 rue de Strasbourg 44000 NANTES,  
de nationalité française,  
né à CHOLET (Maine-et-Loire), le 23 Septembre 1952,

DE QUATRIEME PART,

- et Monsieur Arnaud AUTIE,  
Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre des  
Experts-Comptables de la région PARIS/ILE-DE-FRANCE, et Commissaire  
aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux  
Comptes de PARIS,  
demeurant 20 rue Darius Milhaud 78280 GUYANCOURT,  
de nationalité française,  
né à COTONOU (Bénin), le 13 Août 1954,

DE CINQUIEME PART,

Ci-dessous dénommés : "LE CESSIONNAIRE" ou "LES CESSIONNAIRES",

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à Responsabilité Limitée dénommée en tête des  
présentes, ayant pour objet dans tous pays : "L'exercice des  
professions d'EXPERT-COMPTABLE et de COMMISSAIRE AUX COMPTES, telles  
qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945  
et la loi modifiée du 24 Juillet 1966, et telles qu'elles pourraient  
l'être par tous textes législatifs ultérieurs",

a été constituée par acte s.s.p. en date du 21 Avril 1992 à  
VILLEMOMBLE (93), enregistré à PARIS 3ème, le 11 Mai 1992, Bord. n°  
106 Case n°4.

ORIGINES DE PROPRIETE DES PARTS :

1°) Monsieur Didier BELMA possède dans cette société MILLE  
ET UNE parts, n° 1 à 126 et 501 à 1375, de CENT FRANCS chacune, qu'il  
a acquises comme suit : --

- à concurrence de CENT VINGT SIX parts, n° 1 à 126, qui lui ont été  
attribuées en représentation de son apport en numéraire à la  
constitution de la société;
- à concurrence de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE parts, n° 501 à 1375,  
qu'il a souscrites en numéraire lors de l'augmentation de capital  
réalisée suivant décisions des 22 Mars 1995 et 25 Avril 1995;

2°) Monsieur Marc DEHOUCHE possède dans cette société MILLE  
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts, n° 127 à 375 et 1376 à 3125, de  
CENT FRANCS chacune, qu'il a acquises comme suit :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the document. On the left, a large stylized signature. In the center, the initials 'PH' above a signature. On the right, the initials 'JA'.

- à concurrence de DEUX CENT QUARANTE NEUF parts, n° 127 à 375, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire à la constitution de la société;
- à concurrence de MILLE SEPT CENT CINQUANTE parts, n° 1376 à 3125, qu'il a souscrites en numéraire lors de l'augmentation de capital réalisée suivant décisions des 22 Mars 1995 et 25 Avril 1995.

CESSIONS DE PARTS :

1°) Par les présentes, Monsieur Didier BELMA, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit :

- UNE part sociale, n° 126, à Monsieur Eric DEBOVE, soussigné de troisième part, qui accepte,

de la Société à Responsabilité Limitée "GROUPE EUROEXCEL", avec tous les droits et obligations y attachés.

2°) Par les présentes, Monsieur Marc DEHOUCHE, soussigné de deuxième part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit :

- UNE part sociale, n° 374, à Monsieur Philippe HERVE, soussigné de quatrième part, qui accepte,

- UNE part sociale, n° 375, à Monsieur Arnaud AUTIE, soussigné de cinquième part, qui accepte,

de la Société à Responsabilité Limitée "GROUPE EUROEXCEL", avec tous les droits et obligations y attachés.

LES CESSIONNAIRES reconnaissent, chacun en ce qui le concerne, avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les Assemblées des associés et les acceptent.

PRIX DES CESSIONS:

1°) Cession par Monsieur Didier BELMA :

La présente cession d'UNE part à Monsieur Eric DEBOVE est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS, que LE CEDANT reconnaît avoir reçu du CESSIONNAIRE, et dont il lui donne ici quittance;

2°) Cessions par Monsieur Marc DEHOUCHE :

La présente cession d'UNE part à Monsieur Philippe HERVE est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS, que LE CEDANT reconnaît avoir reçu du CESSIONNAIRE, et dont il lui donne ici quittance;



La présente cession d'UNE part à Monsieur Arnaud AUTIE est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS, que LE CEDANT reconnaît avoir reçu du CESSIONNAIRE, et dont il lui donne ici quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE :

Lesdites cessions, qui n'entraînent pas la dissolution de la société ou la création d'un être moral nouveau, prendront effet à compter de ce jour, date à compter de laquelle LES CESSIONNAIRES seront propriétaires desdites parts, en toucheront les revenus et bénéficieront de tous les droits qui y sont attachés.

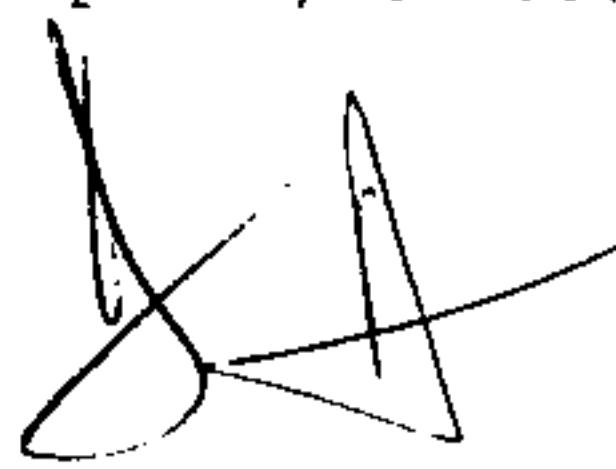
Lesdites cessions seront notifiées à la société par les soins des CESSIONNAIRES, conformément aux termes de l'article 20 de la loi du 24 Juillet 1966.

AUTORISATION DE CESSIONS :

Les présentes cessions ont été autorisées par les associés aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Avril 1995.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

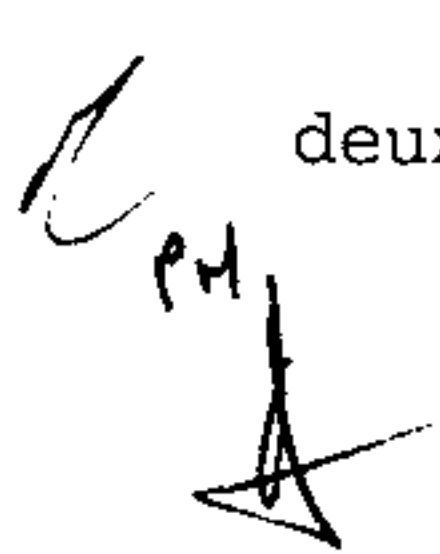
|                                                    |       |
|----------------------------------------------------|-------|
| - Monsieur Didier BELMA :                          |       |
| MILLE parts,                                       |       |
| n° 1 à 125 et 501 à 1375, ci .....                 | 1.000 |
| - Monsieur Eric DEBOVE :                           |       |
| UNE part, n° 126, ci .....                         | 1     |
| - Monsieur Marc DEHOUCHE :                         |       |
| MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT parts,       |       |
| n° 127 à 373 et 1376 à 3125, ci .....              | 1.997 |
| - Monsieur Philippe HERVE :                        |       |
| UNE part, n° 374, ci .....                         | 1     |
| - Monsieur Arnaud AUTIE :                          |       |
| UNE part, n° 375, ci .....                         | 1     |
| - Monsieur Patrick LE HENRY :                      |       |
| NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts,             |       |
| n° 376 à 499 et 3126 à 4000, ci .....              | 999   |
| - Monsieur Bernard GRIMBERT :                      |       |
| UNE part, n° 500, ci .....                         | 1     |
|                                                    | ----- |
| TOTAL égal au nombre de parts composant le capital |       |
| social : QUATRE MILLE parts, ci .....              | 4.000 |
|                                                    | ===== |

*N PH*  *ga*

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par LES CESSIONNAIRES qui s'y obligent.

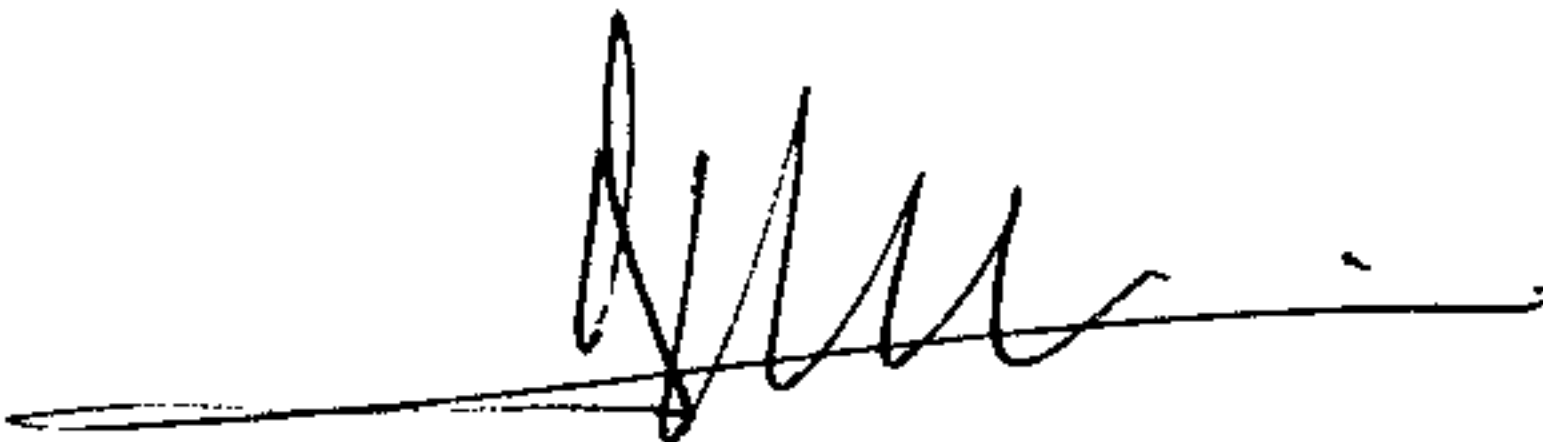
Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en HUIT exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

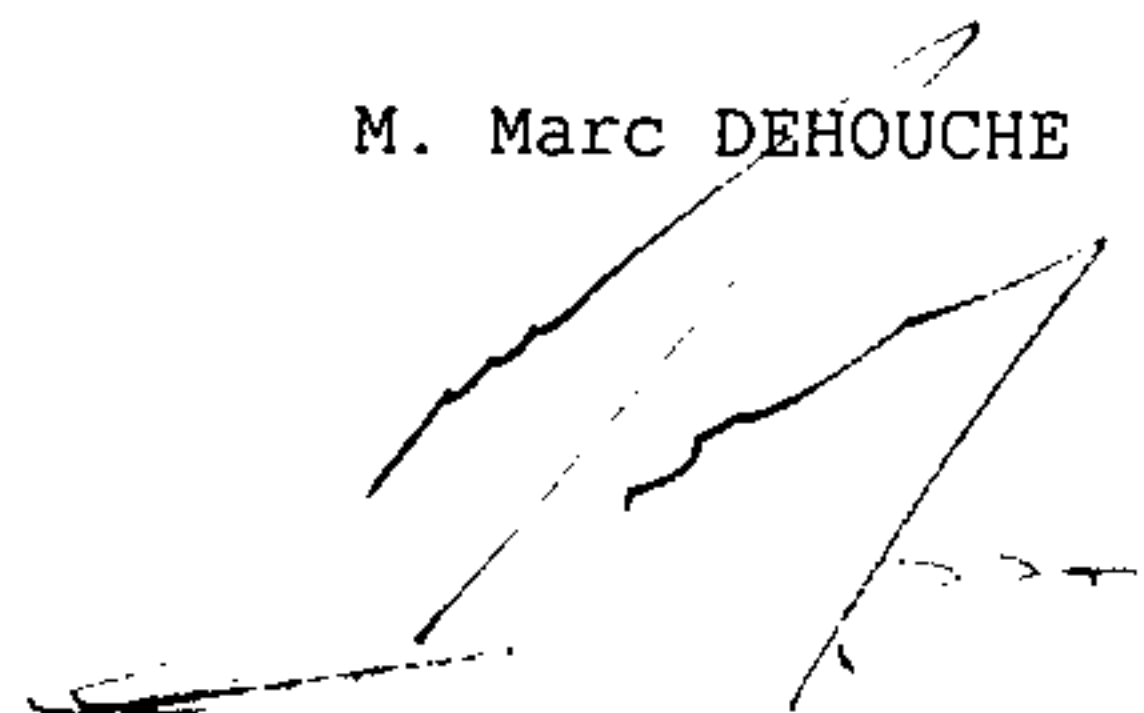
A PARIS,  
Le 9 MAI 1995.

LES CEDANTS :

M. Didier BELMA



M. Marc DEHOUCHE



LES CESSIONNAIRES :

M. Eric DEBOVE



M. Philippe HERVE



M. Arnaud AUTIE

